



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org) – [cre@ohchr.org](mailto:cre@ohchr.org)

REFERENCE: CRC/C/SP/49

Le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente et a l'honneur de l'informer que la dix-septième réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant aura lieu **le 29 juin 2018** au siège des Nations Unies à New York, à la Salle de Conférence 1, à partir de 10h00.

Lors de la réunion, conformément à l'article 43, paragraphe 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant, neuf membres du Comité des droits de l'enfant seront élus pour remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration le 28 février 2019. La Convention prévoit que lors de cette réunion, pour laquelle les deux tiers des États parties constituent le quorum, les personnes élues membres du Comité seront les candidats qui obtiendront le plus grand nombre de voix ainsi que la majorité absolue des voix des représentants des États parties présents et votants.

Les règles de procédure de chaque réunion exigent que les délégations présentent leurs pouvoirs au Secrétaire Général avant la réunion. Un grand nombre de délégations ne fournissent pas leurs pouvoirs en temps utile et le Secrétariat continue à recevoir des pouvoirs désuets plusieurs mois après la clôture des réunions.

Votre Gouvernement est invité à être représenté à la dix-septième Réunion des États parties et à communiquer au Secrétaire Général les pouvoirs de son/ses représentant (s), au plus tard **le 15 Juin 2018**. Les originaux des pouvoirs doivent être envoyés au Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à New York, Bureau S-3151, Nations Unies, New York 10017 (Fax: +1 212 963 4097): à l'attention de M. Nenad Vasic ([vasic@un.org](mailto:vasic@un.org)).

Il est rappelé aux délégations que les pouvoirs de leurs représentants ainsi que leurs noms doivent être communiqués par le/la Chef(fe) de l'État ou du Gouvernement, ou par le/la Ministre des Affaires Etrangères.

L'ordre du jour de la réunion est disponible sur le site web du Comité: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Elections2018.aspx> sous l'intitulé CRC/SP/49.

Le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente les assurances de sa très haute considération.

PP. *Amr S.*

24 avril 2018